

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Jean-Michel RAVEL d'ESTIENNE, Maire.

Etaient présents : M RAVEL d'ESTIENNE M GAYET M BANSARD M BARRAS M PIERRE DE LA BRIERE Bernard M LANCELIN MME SAUTY DE CHALON MME DAVID

Absente : MME DUFORET

Secrétaire de séance : M RAVEL D'ESTIENNE

Arrivée de S.Duforet pour le point n°3.

1. Elaboration du PLU : Choix du prestataire.

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le XX février 2018 dont l'objet était : « élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEUVRON-EN-AUGE » et fixant la date de remise des offres au lundi 19 mars 2018,

Vu les différentes propositions transmises,

Monsieur le Maire explique qu'un jury de sélection, composé par lui-même, Monsieur Jérôme BANSARD, conseiller municipal, Monsieur Stéphane BONNAFFÉ, Directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et de Madame Laetitia BAUDIN-VANIER, Instructrice Droit des sols, s'est réuni en Mairie le matin du 29 mai 2018 et a étudié les deux dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des compétences et savoir-faire de l'équipe, des moyens mis à disposition pour l'étude, de la capacité à comprendre les intentions et la commande du maître d'ouvrage, de la capacité à s'approprier le territoire et à communiquer sa perception des enjeux qui lui sont associés, de la méthodologie proposée, des délais d'exécution et du montant des prestations réalisées.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion d'examen des candidatures et des auditions qui ont suivi. La proposition du Cabinet AUDICÉ Urbanisme a été retenue comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir le Cabinet AUDDICÉ urbanisme basé au Havre (Monsieur Antoine LENORMAND et Madame Flavie LEMARCHAND étant leurs représentants) comme maître d'œuvre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour un montant final du marché de 28.990 euros HT (+ évaluation environnementale si nécessaire : 5.525 euros HT).

Par ailleurs, il n'y a pas ou quasiment pas de subventions auxquelles cette prestation serait éligible. La mise en place du nouveau PLU est prévue pour le premier trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de confier au Cabinet AUDDICÉ Urbanisme, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Et rappelle que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Voté à l'unanimité.

2. Elaboration du PLU : Constitution d'une commission en charge de l'élaboration du PLU avec le cabinet retenu.

La commission devra veiller :

- à la bonne compréhension du territoire et des différents enjeux associés (sécurité, classement PBVF, qualité de vie, etc....;) par le cabinet choisi pour cette élaboration ;

- à l'information régulière du conseil municipal ;

- à considérer uniquement l'intérêt général du village et de ses habitants (toute considération d'intérêts particuliers ou toute pression extérieure étant à exclure) ;

- au respect de la date de mise en place de ce PLU : 1er trimestre 2020.

Charge de travail : il faut prévoir une vingtaine de réunions de la commission.

Cette commission, sur proposition de Monsieur le Maire, est constituée des personnes suivantes :

- Monsieur le maire ;

- Monsieur le premier adjoint ;

- Monsieur Jérôme Bansard, conseiller municipal ;

- Madame Anne David, conseiller municipal ;

- Monsieur Stéphane Bonnaffé, chargé de mission au SCOT, en tant que personnalité qualifiée.

Voté à l'unanimité.

3. Site patrimonial remarquable : complément au PLU.

« Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la protection à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur les « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». De même, les sites patrimoniaux remarquables peuvent concerner « les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. »

La commune de Beuvron-en-Auge, labellisée « Plus Beaux Villages de France » cultive son patrimoine et son architecture typiquement augeronne. La préservation de ses caractéristiques et de ses atouts constitue un enjeu majeur pour garantir et pérenniser son attractivité touristique.

Le site patrimonial remarquable présente le caractère d'une servitude d'utilité publique qui viendra compléter le futur Plan Local d'urbanisme. Il couvrira le cœur de bourg de la commune.

Il permettra de réaliser un inventaire détaillé et précis du patrimoine et des éléments paysagers et opérera une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

Sur la base de cette analyse, il pourra instaurer des mesures de protection appropriées et équitables en fonction des enjeux de préservation liés à la sensibilité ou à la valeur de l'immeuble.

Le dossier sera composé d'un diagnostic, d'un plan de repérage avec les typologies des constructions et les éléments paysagers (arbres remarquables, clôtures, portails, ...) et un règlement avec des dispositions spécifiques concernant la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, leurs matériaux ainsi que leur implantation, leur volumétrie et leurs abords.

Le dossier sera conçu par un cabinet d'études spécialisé que nous aurons à sélectionner. Toute la procédure sera menée en collaboration étroite avec l'architecte des Bâtiments de France.

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) entrainera la suppression des périmètres de 500 mètres au titre des monuments historiques ainsi que du site inscrit sur la partie du territoire de la commune qu'il couvrira.

Ainsi, lors d'un projet de construction ou de travaux, chacun pourra se reporter au règlement du Site Patrimonial remarquable et connaître précisément et de manière explicite les règles à respecter pour son projet.

Tous les projets d'urbanisme demeureront soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France dans le périmètre du SPR.

Les procédures du PLU et du SPR pourront être menées en parallèle et en étroite coordination, avec une enquête publique conjointe.

La décision finale de création du SPR appartiendra au Ministre en charge de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

L'objectif est de se doter d'un document qui assurera la protection de notre patrimoine bâti et paysager pour les années à venir.

Pour information, sont déjà couvertes par un SPR les villes de Cabourg, Villers-sur-Mer, Deauville, Trouville-sur-Mer, Pont-l'Evêque, ...»

Le conseil Municipal est vivement intéressé par la mise en place d'un SPR et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires (choix du prestataire, devis, subventions, etc....) à une telle opération, pour présentation lors d'une prochaine réunion.

Voté à l'unanimité.

4. Ménage des locaux de la mairie, de la salle des fêtes et de l'Office de Tourisme

Le ménage à faire comprend tous les locaux indiqués ci-dessus et les pièces attenantes telles que les cuisines, points d'eaux divers, toilettes, débarras, etc.....

Sont également incluses, les toilettes publiques sous la halle centrale.

La propreté est un signe éminemment visible par nos visiteurs et à laquelle ils sont très sensibles.

Compte tenu de l'image que nous voulons donner de notre village et à laquelle concourent un grand nombre de nos actions et de nos investissements, nous devons être absolument irréprochables dans ce domaine à tous les instants.

Ceci est une priorité et tout membre du Conseil Municipal doit aider, dans la mesure de ses moyens, le responsable du personnel communal à remplir nos objectifs en la matière.

S'il s'avérait que le montant prévu au budget ne permet pas cette irréprochabilité en matière de propreté dans tous ces locaux décrits ci-dessus, nous devons réfléchir à transférer un ou des montants d'une ou de plusieurs lignes budgétaires vers la ligne "Ménage et Propreté".

Pour des raisons d'efficacité et de coût, il est prévu aujourd'hui d'externaliser partiellement cette tâche et d'utiliser la société Mileclair pour effectuer le ménage :

- la société : du jeudi au lundi, une heure par jour à raison de 22,70 €/h ;

- le personnel communal : le mardi et le mercredi.

Voté à l'unanimité.

5. OTI de Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Comme cela était fait chaque année pour l'OT de la Communauté de Communes de Cambremer, Monsieur le Maire est autorisé à participer au financement des différentes publications ou dépliants de l'OTI dans lesquels figurent notre commune de Beuvron-en-Auge et ceci à hauteur de 1500 € ht.

Voté à l'unanimité.

6. Notre journal "Le Beuvronnet".

La parution de notre journal est toujours autant attendu par tous les beuvronnais et je remercie chaleureusement Anne David et tous ceux qui travaillent avec elle à l'édition de ce journal.

Ce journal est un vrai lien entre tous les villageois ; il est donc essentiel qu'il perdure.

Pour ce faire, toutes les idées de chacun des beuvronnais et du conseil municipal, en particulier, sont recevables et aideront à soutenir l'intérêt des articles.

Notre journal intéresse également un certain nombre d'élus et d'édiles locaux ou régionaux qui nous portent un intérêt de différentes manières (communication, subventions, etc...). Il est important de leur donner de nos nouvelles et notre journal est un très bon vecteur.

Une liste de ces élus et édiles existe ; elle doit être mise à jour et je demande donc à Anne David de nous la communiquer sur papier lors du prochain conseil (pour une question de confidentialité, cette liste ne doit surtout pas être dans une mémoire d'ordinateur et communiquée à qui que ce soit : règlement RGPD ; voir ci-dessous).

7. Bail Levavasseur.

Monsieur Levavasseur a signé un bail pour un petit local commercial sous la halle centrale. Ce bail mentionne la vente de couteaux uniquement.

Autorisation lui est donnée d'élargir son commerce à celui de confitures fabriquées en Pays d'Auge.

Résultat du vote : 7 votes favorables et 2 abstentions. Donc autorisation accordée.

8. Association « Creacity International ».

Le conseil municipal est heureux d'apprendre la création d'une nouvelle association ayant son siège à Beuvron et dont l'objet est le « développement personnel par l'art et la culture ainsi que la prise de parole en public ».

Le conseil rappelle son attachement au développement du tissu associatif au sein du village, car c'est un facteur important de lien et de cohésion. Il félicite le fondateur de cette association et l'autorise à la domicilier à la mairie. La secrétaire informera le fondateur de l'endroit où sera déposé le courrier de l'association.

Résultat du vote : 8 votes favorables et 1 abstention. Donc autorisation accordée.

9. Médaille du village : attributaires 2018.

Réflexion à mener et présentation, par tout membre du Conseil, des états de service en faveur de Beuvron des personnes pressenties.

10. Consultation générale concernant le projet « Cœur de Bourg ».

Il a été demandé par un conseiller municipal « d'interroger l'ensemble des électeurs par lettre en leur demandant d'opter ou non pour un changement ou une rénovation à l'identique ».

Après discussion, il a été convenu que :

- L'interrogation par lettre est vraiment trop réductrice et ne permet pas d'explicitier comme il faut les tenants et aboutissants du projet ;
- En revanche, le principe de la réunion publique permet à chacun de s'exprimer très facilement et de favoriser une meilleure compréhension mutuelle par le jeu des questions-réponses. Il a d'ailleurs été organisé deux réunions publiques au cours desquelles le projet a été présenté par Monsieur le maire la première fois et par l'architecte la deuxième fois, d'où une complémentarité des deux présentations ; au cours de ces présentations, les participants étaient nombreux et ont posé beaucoup de questions auxquelles les réponses leur ont été apportées, ce qui témoigne de l'intérêt pour cette formule et de l'importance de cette possibilité donnée aux participants de poser des questions et d'avoir aussitôt la réponse.
- Enfin la mise en place d'un cahier de suggestions, disponible à toutes les heures d'ouverture de la mairie, permet à chacun, là encore, de s'exprimer de façon ouverte, plutôt que de répondre par oui ou par non à une question nécessairement relativement fermée.

Compte tenu de ce qui précède, il a été décidé que l'interrogation par lettre n'était pas le moyen approprié pour expliquer le projet et obtenir des suggestions exploitables.

Le résultat du vote pour «interroger l'ensemble des électeurs par lettre en leur demandant d'opter ou non pour un changement ou une rénovation à l'identique » est les suivant : 1 vote favorable et 8 votes CONTRE.

11. Location des locaux communaux, sis à Beuvron-en-Auge, 8 esplanade Woolsery.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de donner pouvoir à tout collaborateur de Me Valérie OUTREQUIN, notaire à Lisieux, pour signer le bail d'habitation consenti à Monsieur Gil DANTAS LIMA et Mademoiselle Stéphanie BERNART, à compter du 15 juin 2018, pour une durée de six années et pour un loyer mensuel de 593,00 €.

Voté à l'unanimité.

12. Règlement de protection des données personnelles RGPD) : Nomination d'un délégué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Elizabeth Sauty de Chalon accepte d'être le délégué de la commune sur le sujet. Nous l'en remercions vivement compte tenu de l'importance du sujet pour nos contemporains.

Voir la note d'information sur le sujet en Annexe A

Voté à l'unanimité.

13. Réfection des chemins dégradés par les orages et grosses pluies récentes.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou au Premier adjoint de faire intervenir un terrassier pour refaire les chemins récemment dégradés par les pluies torrentielles sous réserve d'obtenir un devis avec (1) le nombre de mètres refaits pour chaque chemin indiquant (2) de quel endroit à quel endroit dans le chemin et (3) le coût global par chemin.

Voté à l'unanimité.

14. Accès internet dans la salle d'exposition.

Pour accueillir des locataires à la journée, au week-end ou à la semaine dans la salle d'exposition, il nous est de plus en plus souvent demandé l'accès à internet et la connexion téléphonie mobile.

Ces deux points sont déficients dans tout le bourg. Des entretiens sont en cours pour déboucher avant la fin de l'année sur des progrès sensibles dans ces 2 domaines dans le bourg. Intervenir dans la campagne est beaucoup plus compliqué.

15. Aide financière pour restaurer le petit patrimoine.

Le petit patrimoine rural, bâti et non protégé fait partie de la beauté de nos bourgs et paysages normands ; les marchés, lavoirs, fontaines, monuments commémoratifs ou funéraires, patrimoine industriel..... contribuent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire.

C'est pour ces raisons que la Région Normandie et la Fondation du Patrimoine ont décidé d'unir leurs efforts pour identifier, instruire et soutenir financièrement les projets de restauration grâce à une enveloppe annuelle de 300 000 €.

Je vous propose de réfléchir aux installations et édifices de notre commune nécessitant des travaux de restauration et qui seraient susceptibles de bénéficier d'une telle aide.

Fin de la réunion : 20.05 heures.